

### Durée hebdomadaire des cours :

- 45mn d'initiation musicale, 1heure de solfège
- 30mn de pratique instrumentale

Le nombre de cours sur l'année est de 29. (La 30<sup>ème</sup> séance étant réservée aux examens)

### Calendrier de l'année scolaire :

Les congés sont identiques à ceux de l'année scolaire, fixés par l'Education nationale. Les élèves ne peuvent avoir cours durant ces congés que dans le cadre du rattrapage de l'absence d'un professeur.

L'audition de fin d'année aura lieu au début du mois de juin.

### DISCIPLINE

Les élèves sont tenus :

- d'observer les consignes des professeurs
- d'assister régulièrement aux cours auxquels ils sont inscrits et d'y arriver à l'heure
- de respecter les lieux.

Merci de signaler tout changement d'adresse afin d'assurer un suivi administratif efficace.

### DISPOSITIONS PRATIQUES ET MATERIELLES

L'utilisation des photocopies est strictement limitée à l'utilisation permise suite au contrat signé avec la SAEM. Les photocopies sont entièrement défendues pour les examens et les auditions.



GERSTHEIM

Maison des Jeunes et de la Culture

**ECOLE DE MUSIQUE**

Année scolaire 2011 – 2012

L'Ecole de musique de la M.J.C. de Gerstheim reprendra ses activités fin septembre 2010. Les jours et heures de cours seront communiqués individuellement en temps utile.

L'Ecole est ouverte à tous dès l'âge de 5ans.

Les cours suivants sont prévus dès la rentrée, d'autres cours pourront être mis sur pied si la demande le justifie :

- initiation musicale, formation musicale (solfège)
- piano, guitare, violon, synthétiseur
- flûte à bec, flûte traversière, trompette, clarinette, saxophone
- batterie, percussions

### **Tarifs (mensuels) : (année 2011– 2012)**

- Initiation musicale ou solfège seul :...**29€** (-10% à partir du 2<sup>ème</sup> enfant)
- Instrument et solfège :..... **56€** (-10% à partir du 2<sup>ème</sup> enfant)
- 2 instruments et solfège :..... **72€**
- Instrument seul (en accord avec le professeur, si le niveau atteint en solfège le justifie) :.....**43€**
- 2 instruments seuls :..... **68€**
- Orchestre :..... **15€**

## PAIEMENT :

**Le paiement doit être effectué par virement automatique et ceci au début de chaque mois.**

## Renseignements et inscriptions

Vous pouvez vous inscrire :

A la MJC : 10A, rue des Anémones GERSTHEIM

**Samedi 17 septembre 2011 entre 10h00 et 12h00**

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter :



Thierry Walter  
Directeur de l'École de Musique  
30, faubourg du Rhin  
67230 BENFELD  
Au 06.11.63.94.28

[thierry.walter@gmail.com](mailto:thierry.walter@gmail.com)  
[www.thierrywalterpiano.com](http://www.thierrywalterpiano.com)

## Réunion Parents-Professeurs :

Pour discuter des horaires et du bon fonctionnement des cours avec les différents professeurs, une réunion se tiendra :

**Le jeudi 22 septembre 2011 à 19h00 Locaux M.J.C.  
Rue des Anémones**

## DEFINITION

L'école de musique de la M.J.C. de Gerstheim est placée sous la présidence de M. Gilles Gay et sous la direction de M. Thierry Walter.

## OBJECTIFS

Le but de l'école de musique est d'assurer une formation musicale (théorique et instrumentale) complète et de qualité à toute personne (enfants et adultes) désirant pratiquer la musique. Nous nous engageons à ce que cette formation soit

dispensée par un personnel qualifié, compétant et motivé.

## STRUCTURE ET ORGANISATION

L'école de musique est contrôlée par un organisme de tutelle issu du Conseil général du Bas-Rhin, à savoir l' A.D.I.A.M. (Association Départementale d'Information et d'Action Musicales).

## ADMISSIONS

Les élèves sont admissibles à partir de 5 ans pour l'initiation musicale. Les inscriptions se font au courant du mois de juillet de l'année en cours et pendant la 1<sup>ère</sup> quinzaine du mois de septembre de la nouvelle année scolaire.

Concernant les frais d'écolage, tout trimestre commencé est dû en totalité même en cas de sortie prématurée. Les absences des élèves ne peuvent en aucun cas entrer en ligne de compte pour une réduction de l'écolage. Seule l'indisponibilité d'un professeur peut être prise en considération pour une éventuelle réduction, si ce dernier est dans l'impossibilité de rattraper les cours.

Les trimestres de l'école de musique sont les suivants :

- 1<sup>er</sup> trimestre : octobre - novembre - décembre
- 2<sup>ème</sup> trimestre : janvier - février - mars
- 3<sup>ème</sup> trimestre : avril - mai - juin

(S'il y a lieu, la dénonciation doit se faire 15 jours avant le début du nouveau trimestre, et par écrit)

## SCOLARITE

Disciplines enseignées :

- initiation musicale, formation musicale (solfège)
- piano, guitare, violon, synthétiseur
- flûte à bec, flûte traversière, trompette, clarinette, saxophone
- batterie, percussions

Si le nombre de demandeurs est suffisant, des cours de trombone, violoncelle ou tout autre instrument peuvent être organisés.